



PREFET DE LOIR ET CHER  
POINT DE SITUATION du 30 avril 2020

**ELEMENTS NOUVEAUX**

L'économie en Loir-et-Cher :

***L'activité partielle*** : Dans notre département, au 27 avril, 2.696 demandes d'indemnisations ont été effectuées, ce qui représente 627.986 heures pour un montant de 5.078.853 d'euros.

***Le fonds de solidarité*** : Pour le Loir-et-Cher, au 27 avril, 3.938 mises en paiement ont été effectuées pour un montant de plus de 5,54 millions d'euros.

Les reports des contributions fiscales des entreprises concernent 280 entreprises du département pour un montant de 3.696.000 d'euros.

Depuis le début de l'année, la Banque de France a mené 30 dossiers de médiation au profit des entreprises, contre 19 durant l'année dernière. 60% ont permis de trouver un accord.

Guide pratique Covid-19 – grand public

Alors que de nombreux dispositifs sont déployés pour répondre aux problèmes du quotidien face à la crise que nous traversons, il est essentiel que ces solutions soient connues de tous les Français et en particulier des personnes les plus vulnérables.

A cet effet, le ministère des solidarités et de la santé met à disposition de la population, par l'intermédiaire des acteurs de terrain (communes, associations, personnels soignants, personnels médico-sociaux...), un guide simple et pratique qui recense, sous forme de questions-réponses, les principales solutions disponibles.

A côté des numéros d'urgence et d'écoute les plus connus, de nombreux dispositifs existants ont été fédérés via le numéro vert 0 800 130 000 (anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7), qui a été mis en place par l'Etat au début de la crise.

A côté de ces numéros qui peuvent traiter certaines urgences (notamment médicales), apporter une écoute, une redirection, des conseils..., certains problèmes ne peuvent trouver de réponse que localement (aide pour faire ses courses ou acheter des médicaments par exemple). C'est pourquoi sur la 2<sup>e</sup> page de ce guide, des espaces ont été laissés afin que les associations et les communes puissent, si elles le souhaitent, ajouter leur numéro directement sur le document.

Ce guide de 4 pages, **joint en annexe**, est disponible en deux versions :

- Format livret A5 pour les impressions recto-verso – *recommandé si vous souhaitez distribuer ce guide*
- Format A4 que vous pouvez imprimer comme vous le souhaitez – *recommandé pour de l'affichage.*

Nous vous invitons à relayer largement ce guide auprès de vos administrés et/ou partenaires.

Plateforme nationale de vente opérée par la Poste

La Poste va mettre en place une plateforme nationale de e-commerce, afin de permettre aux TPE/PME d'acheter des masques grand public pour leurs employés.

Son ouverture est prévue le samedi 02/05 pour la prise des commandes.

Le premier lot de masques disponible sera composé de 10 millions de masques grand public en tissus et lavable 20 fois.

Une communication gouvernementale devrait être effectuée très prochainement pour en préciser les éléments pratiques de mise en œuvre.

## INFORMATIONS GENERALES

### Plate-forme régionale d'approvisionnement en EPI (équipement de protection individuelle)

Cette plate-forme lancée par le président du conseil régional et le préfet de région est opérationnelle depuis le 20 avril.

Celle-ci, destinée aux professionnels, répond à deux objectifs :

- le recensement des moyens de productions et des matières premières disponibles pour tous les EPI (masques, gants, blouses, visières,...) ;
- la mise en relation entre les distributeurs - producteurs et les professionnels - entreprises recherchant du matériel pour protéger leurs salariés.

L'adresse de la plate-forme est la suivante: <https://equipements-protection-centre-valde Loire.fr/>

### Production de gels et solutions hydroalcooliques

Pour satisfaire les besoins prioritaires des personnels de santé, 22 entreprises en région Centre Val de Loire ont reçu l'accord de la DREAL Centre Val de Loire pour produire des gels et solutions hydroalcooliques dans un cadre dérogatoire lié à la crise.

Afin de faciliter la mise en relation entre demandeurs et producteurs des gels et solutions hydroalcooliques, la DREAL Centre Val de Loire a établie une liste des établissements industriels producteurs de gels et solutions hydroalcooliques de la région Centre-Val de Loire.

Lien : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr>

La plate-forme [stopcovid19.fr](http://stopcovid19.fr) a vocation à permettre la vente de gel dans des volumes industriels à destination de professionnels.

### Masques de protection

La DIRECCTE a publié des informations à destination des salariés et des employeurs, sur la manière de choisir son masque sur son site internet : <http://centre-val-de-loire.directe.gouv.fr/Masques-GHA-et-consommables-medicaux>.

### Matériel professionnels de santé

Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS.

[ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr) - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

Les offres de dons de matériel peuvent être effectués auprès de la cellule d'information du public de la préfecture.

### Tests sérologiques

Dans l'attente d'une doctrine qui sera définie prochainement, il est conseillé aux collectivités de ne pas acheter des tests sérologiques pour l'instant.

## APPELS AU VOLONTARIAT

### Différents dispositifs mis en place

En complément du site : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/> et afin de renforcer les différents services et faire face à la crise, des plaquettes de présentation des quatre dispositifs pour :

- renforcer les établissements de santé et médico-sociaux et les professionnels : [www.renfort-covid.fr](http://www.renfort-covid.fr) (personnels soignants)
- garantir la continuité des activités vitales pour les plus précaires : [www.jeuxaider.gouv.fr](http://www.jeuxaider.gouv.fr) (citoyens de 18 à 69 ans en bonne santé)
- prêter main forte aux établissements sociaux, médicaux sociaux, accompagner des personnes en difficulté ou vulnérables : via les adresses mails indiquées (étudiants en travail social)
- faciliter la mobilisation pour l'emploi, se porter candidat : [www.mobilisationemploi.gouv.fr](http://www.mobilisationemploi.gouv.fr) (demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle à Emploi).

Ces éléments vous ont été transmis avec le point de situation du 20 avril.

## VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Tout au long de cette période de confinement, l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales doit se poursuivre pour que les victimes ne restent pas seules en cette période difficile.

Tant au niveau national qu'au niveau départemental, des dispositifs de soutien sont maintenus. Les associations poursuivent leurs missions d'accompagnement en étant joignables par téléphone et mail. Un dispositif de système d'alerte des Forces de l'Ordre est mis en place dans toutes les pharmacies.

Une attention particulière doit également être portée aux enfants victimes de violences intrafamiliales.

Le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a lancé le 24 avril une campagne de communication sur les réseaux sociaux « Réagir face aux violences conjugales en période de confinement ». Le hashtag est : #NeRienLaisserPasser (à utiliser dans toutes les communications).

#### Permanences à l'attention des victimes

- L'association France Victimes tient une permanence tous les jeudis de 14h à 17h, au centre commercial Auchan de Vineuil.

Numéro d'assistance France victimes : 02 54 33 39 63

- Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Loir-et-Cher assure des permanences pour les victimes de violences conjugales, le mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h dans le magasin SUPER U de Contres.

## ECONOMIE

Le gouvernement favorise, autant que possible la reprise de l'activité économique tout en garantissant aux salariés des conditions de travail prenant en compte leur sécurité.

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTBTP) a édité un guide listant les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Ce guide a été modifié le 10 avril pour intégrer l'évolution concernant les masques à usage non sanitaire de catégorie 1 (niveau de filtration > 90 %) ou masques « alternatifs » dont l'utilisation devient désormais possible en situation de proximité inférieure à 1m.

Ce document est téléchargeable :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continue-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

Le ministère du Travail a publié sur son site internet des fiches métiers et des guides de bonnes pratiques destinés aux employeurs et aux salariés pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/>

#### Télé-déclaration de la PAC 2020

**Afin d'assurer le respect du calendrier de paiement des aides surfaciques de la Politique Agricole Commune aux agriculteurs, il est impératif de respecter l'obligation de télé-déclaration avant le 15 mai même si un report de la date limite (au 15 juin) a été obtenu.**

Les agriculteurs doivent télé-déclarer les surfaces qu'ils exploitent pour bénéficier de la PAC. Cette télé-déclaration est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> avril et le ministère de l'agriculture a reporté au 15 juin la limite de dépôt des déclarations pour prévenir des difficultés liées au confinement.

Pour que le paiement de l'avance prévu le 16 octobre puisse être réalisé, il faut inciter les agriculteurs qui le peuvent à respecter la date initiale du 15 mai 2020.

La demande d'aide PAC est à effectuer sur le site [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

La chambre d'agriculture, les centres de gestion et les syndicats agricoles sont à la disposition des agriculteurs pour les accompagner dans cette procédure.

La direction départementale des territoires reste mobilisée pour accompagner les agriculteurs dans ce contexte difficile et reste joignable par mail ou téléphone, que ce soit pour des questions réglementaires ou des difficultés relatives à l'utilisation de l'outil TelePAC.

Email : [ddt-seadr@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr@loir-et-cher.gouv.fr) Téléphone : 02.54.55.75.30 | 02.54.55.75.63

#### Limitation de la vente de muguet

Le 1<sup>er</sup> mai, la vente du muguet par les professionnels et les particuliers est une tradition. En cette période de confinement et conformément au décret du 23 mars dernier, cette vente est, cette année limitée :

- les ventes à la sauvette du muguet sont interdites,
- les fleuristes peuvent vendre du muguet uniquement en livraison et en retrait de commandes,
- le muguet pourra être disponible dans les commerces de produits essentiels.

**Cellule d'information du public (CIP)**

La CIP sera fermée du vendredi 1<sup>er</sup> mai au dimanche 3 mai.

**Campagne de souscription des déclarations d'impôt sur les revenus 2019**

Conformément aux consignes du gouvernement en matière de lutte contre la propagation du COVID-19, les centres des finances publiques n'accueilleront pas de public pendant la période de confinement. Dans ce contexte, les usagers sont invités à privilégier les contacts à distance suivants:

- la messagerie sécurisée accessible à partir de l'espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ;
- le numéro d'appel téléphonique national 0809 401 401 ;
- le téléphone du service des impôts des particuliers indiqué sur les déclarations avec la possibilité de prise de rendez-vous téléphonique.

## ANNUAIRE DE CRISE

### **Rappel des coordonnées d'urgence**

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02-54-81-56-65
- SAMU : 15
- Police / Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

### **Sanitaire**

- **ARS** : Cellule d'appui  
[ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr) – Tél : 02-38-77-34-64 ou le 02-38-38-77-32-57

### **Cellules psychologiques**

- Mairie de Blois : écoute téléphonique de 14 h 00 à 17 h 00 au 02-45-35-24-61
- Croix Rouge : N° national d'écoute psychologique au 09-70-29-30-00

### **Éducation Nationale**

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)  
[https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/rubrique "accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés"](https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/rubrique%20accueil%20d'enfants%20des%20personnels%20soignants%20mobilises)

### **Economie et Finances**

#### **UD DIRECCTE**

- \*Activité partielle : [centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr) 02-54-55-85-72
- \*Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire :  
[centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr)
- \*Mise à jour en temps réel des actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

#### **DDFIP** :

- Renseignements : Service des impôts des entreprises qui est dédié à chaque entreprise
- Difficultés significatives : Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) : 02-54-55-12-30

#### **Banque de France** :

##### Entreprises

##### Correspondant TPE-PME :

Renseignement : 0800 08 32 08 ou 02-54-55-44-02

Courriel : [TPE41@BANQUE-FRANCE.FR](mailto:TPE41@BANQUE-FRANCE.FR)

##### Médiation du crédit

Renseignements : 0 810 00 12 10

Saisine : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

##### Particuliers

Services rendus aux particuliers (sur-endettement, incidents, etc. )

- Par internet : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>

- Par téléphone : 03-20-91-20-20

#### **URSSAF** :

Travailleurs indépendants artisans commerçants : 39 57 (0,12€ / min + prix appel)

Employeurs ou professions libérales : 36 98 (service gratuit + prix d'un appel)

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)** 02-54-44-65-83 [espaceconseil@cma-41.fr](mailto:espaceconseil@cma-41.fr)

- **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** 02-54-44-64-11 [contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr](mailto:contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr)

- **Chambre d'Agriculture de Loir et Cher** 02-54-78-75-75 [cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr](mailto:cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr)

- **Groupement de prévention agréé de Loir-et-Cher (GPA 41)** 02-54-56-30-24 [contact@gpa41.fr](mailto:contact@gpa41.fr)

Le GPA peut être consulté en cas de besoin pour faire le point sur les difficultés de l'entreprise et la mettre en relation avec les interlocuteurs ad hoc.